

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ERDRE & GESVRES

Par arrêté en date du 5 septembre 2025, M. le Président de la CCEG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrite par délibération en date du 07 novembre 2024, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Les Fresnes » à Nort-sur-Erdre. Cet arrêté est consultable notamment sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6611> et sur le site internet PLUi de la CCEG.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par une décision en date du 26 juin 2025, Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, Monsieur Jean-Paul NORIE, en qualité de Commissaire-enquêteur, et Monsieur Claude CHEPEAU, en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes (également siège de l'enquête publique) et à la Direction des Services Techniques de la Mairie de Nort-sur-Erdre :

### **du lundi 29 septembre 2025 à 9h au mercredi 29 octobre 2025 à 17h inclus**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier portant sur la modification n°8 du PLUi et les pièces qui l'accompagnent (notice de présentation, évaluation environnementale, information de la MRAE, avis des personnes publiques associées, ...), ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la CCEG et de la Direction des Services Techniques de la mairie de Nort-sur-Erdre (rue de l'Hôtel de Ville). Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre, aux heures d'ouverture, au siège de la CCEG ainsi qu'à la Direction des Services Techniques de la mairie de Nort-sur-Erdre.

Le commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

PERMANENCES		
JOURS	HORAIRES	LIEUX
Lundi 29 septembre 2025	9h00 – 12h00	Siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres
Mardi 7 octobre 2025	14h00 – 17h00	Mairie de Nort-sur-Erdre
Samedi 18 octobre 2025	9h00 – 12h00	Mairie de Nort-sur-Erdre
Jeudi 23 octobre 2025	9h00 – 12h00	Mairie de Nort-sur-Erdre
Mercredi 29 octobre 2025	14h00 – 17h00	Siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne sur le site internet dédié, au plus tard à l'ouverture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6611> ainsi que sur le site internet PLUi de la CCEG par le biais d'un lien renvoyant au registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions, selon l'une ou l'autre de ces possibilités :

- Sur le registre d'enquête numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6611>
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : [enquete-publique-6611@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6611@registre-dematerialise.fr) (La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo)
- Sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique.
- Par voie postale, par courrier envoyé au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :  
*Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique relative à la modification n°8 du PLUi  
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres  
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie  
44 119 Grandchamp-des-Fontaines*
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées dans les meilleurs délais et consultables facilement (7j/7 et 24h/24) sur le site internet dédié au registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement. Toute information complémentaire relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCEG dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête et tenus ensuite à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEG, ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6611>

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°8 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.